

## PRINCIPES ET ORIENTATIONS DE GESTION VISANT À CONSERVER OU À RESTAURER LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE CLASSÉ

### ORIENTATION DE GESTION 1

## LE MAINTIEN DE LA FONCTIONNALITÉ AGRICOLE DES PAYSAGES

#### ANALYSE DES ENJEUX ET OBJECTIFS

La volonté de maintenir la fonctionnalité agricole des paysages est la première orientation du cahier de gestion. Les terres agricoles représentent la majeure partie du site classé des paysages du canal du Midi. L'activité agricole qui façonne les paysages est constituée de grandes dominantes selon les unités paysagères, allant de la céréaliculture à la viticulture, et comprend aussi des filières plus spécifiques comme le maraîchage, la pisciculture, la riziculture, l'élevage. Si ces filières dominantes construisent des paysages avec une forte identité, la principale caractéristique de l'activité agricole, écrin du canal du Midi, est d'être souple, dynamique, innovante et capable d'adaptabilité au fil du temps. Le maintien de la fonctionnalité agricole passe donc à la fois par la possibilité de renforcer les identités agricoles existantes, et le maintien de cette capacité et potentialité d'adaptation constante de la production.

Ainsi, le paysage agricole écrin du canal n'est pas reconnu uniquement pour ses qualités paysagères actuelles, mais aussi pour ses qualités dynamiques et ses capacités d'évolution.

#### LE MAINTIEN DE LA FONCTIONNALITÉ AGRICOLE DES PAYSAGES A DONC POUR BUT DE :

- MAINTENIR LES PRATIQUES ET FONCTIONNALITÉS AGRICOLES ACTUELLES
- RENFORCER L'IDENTITÉ ET LES CARACTÈRES DES PAYSAGES AGRICOLES EXISTANTS EN QUALIFIANT LES CONSTRUCTIONS AGRICOLES QUI PARTICIPENT DE LA SINGULARITÉ DES PAYSAGES DU CANAL DU MIDI (OUVRAGES HYDRAULIQUES, ALIGNEMENTS VÉGÉTAUX, ETC)
- NE PAS EMPÊCHER L'ADAPTABILITÉ ET ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES ET DES FONCTIONNALITÉS AGRICOLES DANS LE RESPECT DE L'IDENTITÉ ET DU CARACTÈRE DES PAYSAGES
- ENCOURAGER L'INNOVATION ET L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES PRATIQUES AGRICOLES, DANS LE RESPECT DES PAYSAGES DU SITE CLASSÉ DU CANAL DU MIDI
- PRÉSERVER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRES, ÉVITER LE MITAGE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS





## 01. DYNAMIQUES AGRICOLES



Les parcelles agricoles ouvrent et animent le paysage écriin du canal du Midi. Les dynamiques agricoles portées par des pratiques culturelles renouvelées et innovantes font la singularité des paysages du canal du Midi.



Le maillage des chemins et les linéaires de végétation soulignent le patchwork varié des cultures tout en faisant écho au canal du Midi.



### ENJEUX

L'agriculture compose et structure le site classé des paysages du canal du Midi. Les aménagements de parcelles (clôture, restructuration, fossé...) peuvent avoir un impact paysager fort. Il convient donc d'accompagner la dynamique agricole qui contribue au caractère pittoresque du site.



### PRINCIPES DE GESTION

- Maintenir les éléments structurants existants sur le parcellaire (arbre, haie, bosquet, petit patrimoine...)
- Soigner l'intégration paysagère des équipements (clôture, protection des cultures...) et des aménagements (fossé, chemin...)

## 01. DYNAMIQUES AGRICOLES



### GESTION COURANTE

- Exploitation courante du fond rural (rotation des cultures annuelles, mise en jachère, amendements, traitements...)
- Changement de culture, de pérenne à annuelle, de pérenne à pérenne (hors sylviculture), d'annuelle à pérenne, arrachage de vigne avec projet de replantation programmé dans le cadre d'un renouvellement
- Remise en culture d'une friche
- Restructuration parcellaire, correspondant à un regroupement ou division de parcelles, sans suppression de talus, haies, fossés, ou autres éléments paysagers
- Mise en place d'abris bas, en lien avec des cultures maraîchères annuelles (fraises plein champs, melons etc.)
- Équipements des parcelles - Matériaux agricoles (filets anti-grêle sur vergers, protections jeunes plants...)



### TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A. Nouvelle plantation en lien avec une activité sylvicole et projet d'agroforesterie de haute tige
- B. Modification de la topographie, nivellement
- C. Restructuration parcellaire, correspondant à un regroupement ou division de parcelles, entraînant la suppression de talus, haies, fossés, ou autres éléments paysagers



### TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- L'exploitation courante du fond rural correspond à l'acte d'exploitation habituel ou régulièrement renouvelé ou dont l'impact sur la nature, l'étendue ou la qualité du fond rural est de faible importance.
- En site classé, même les ouvrages dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, en raison de leur nature ou de leur très faible importance sont soumis à autorisation (R.421-2, R.421-4 à 8 du code de l'urbanisme) : les seuils de hauteur et d'emprise au sol donnés par le code de l'urbanisme pour exonérer de procédure ne s'appliquent pas en site classé.
- La réglementation PAC (conditionnalité...) reste en vigueur au sein du site classé, y compris pour le maintien des éléments topographiques (cf. fiche action 2.04).

## 01. DYNAMIQUES AGRICOLES

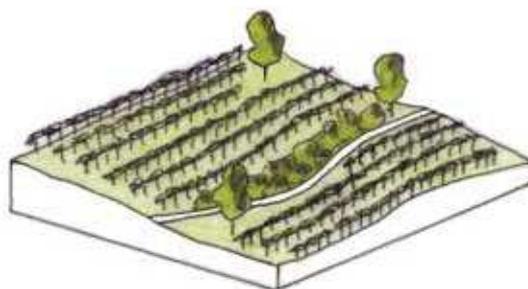
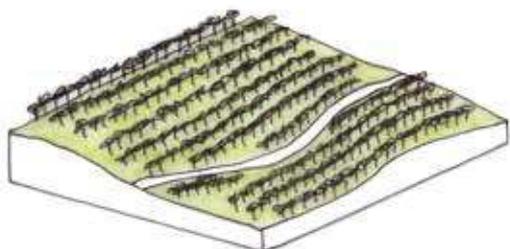


### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX DE GESTION COURANTE



- CHANGEMENT DE CULTURE, DE PÉRENNE À ANNUELLE, DE PÉRENNE À PÉRENNE (HORS SYLVICULTURE), D'ANNUELLE À PÉRENNE, ARRACHAGE AVEC PROJET DE REPLANTATION PROGRAMMÉ
- REMISE EN CULTURE D'UNE FRICHE
- RESTRUCTURATION PARCELLAIRE, CORRESPONDANT À UN REGROUPEMENT OU DIVISION DE PARCELLES, SANS SUPPRESSION DE TALUS, HAIES, FOSSÉS, OU AUTRES ÉLÉMENTS PAYSAGERS
- MISE EN PLACE D'ABRIS BAS, EN LIEN AVEC DES CULTURES MARAÎCHÈRES ANNUELLES (FRAISES PLEIN CHAMPS, MELONS ETC.)
- ÉQUIPEMENTS DES PARCELLES - MATÉRIAUX AGRICOLES (FILETS ANTI-GRÊLE SUR VERGERS, PROTECTIONS JEUNES PLANTS...)

- En cas de changement de culture, de remise en culture d'une friche ou de restructuration parcellaire :
  - Conserver ou restaurer les structures végétales en place (haies, arbres isolés...)
  - Limiter les emprises des ouvrages (talus, fossés...)
  - Proscrire les talus laissés à nu ou avec enrochements ou bâches
  - Tracer les accès en respectant la topographie
  - Préserver le patrimoine bâti existant
- Pour les protections des cultures (manchons contre gibier, filets anti-grêles...), opter pour des équipements aux coloris discrets (gris, marron...)
- Les abris bas, bâches de cultures... ont un caractère temporaire et doivent donc être déposés en fin de saison d'utilisation



## 01. DYNAMIQUES AGRICOLES



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



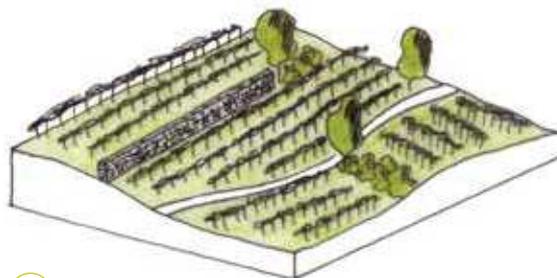
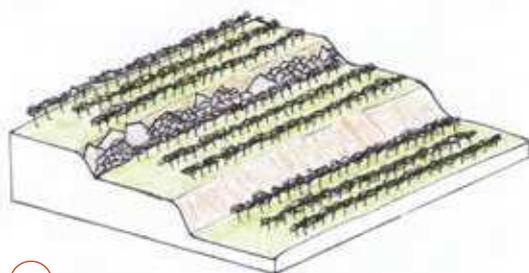
#### A. NOUVELLE PLANTATION EN LIEN AVEC UNE ACTIVITÉ SYLVICOLE ET PROJET D'AGRO-FORESTERIE DE HAUTE TIGE

- Conserver les vues intéressantes sur le canal ou ses paysages
- S'insérer dans le profil naturel du terrain
- Tracer les accès en respectant la topographie et si possible les raccorder au maillage viaire croisant le canal
- Préserver le patrimoine bâti existant
- Conserver ou restaurer la diversité écologique présente aux abords de la parcelle

#### B. MODIFICATION DE LA TOPOGRAPHIE, NIVELLEMENT

#### C. RESTRUCTURATION PARCELLAIRE, CORRESPONDANT À UN REGROUPEMENT OU DIVISION DE PARCELLES, ENTRAÎNANT LA SUPPRESSION DE TALUS, HAIES, FOSSÉS, OU AUTRES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Minimiser les terrassements et favoriser le raccordement au profil naturel : limiter les hauteurs et les emprises, remblais, déblais, surélévations pour respecter l'échelle du site
- Proscrire les enrochements cyclopéens, les bâches de talus et les talus laissés à nu
- Intégrer les techniques du génie végétal pour le maintien des sols
- Végétaliser les talus, maintenir la végétation en place pour créer des bosquets
- Recourir aux techniques et matériaux locaux pour les limites de parcelle et pour les ouvrages de soutènement, percés d'ouvertures pour permettre l'écoulement de l'eau
- Dans les zones de pentes, les réaménagements de parcelles doivent respecter l'échelle du site en limitant la taille et l'emprise des ouvrages nécessaires à l'exploitation de la parcelle



## 01. DYNAMIQUES AGRICOLES



### CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE

#### TYPES D'ÉQUIPEMENTS ET D'AMÉNAGEMENTS



Les équipements importants comme les filets anti-grêle s'intègrent mieux avec un coloris adapté



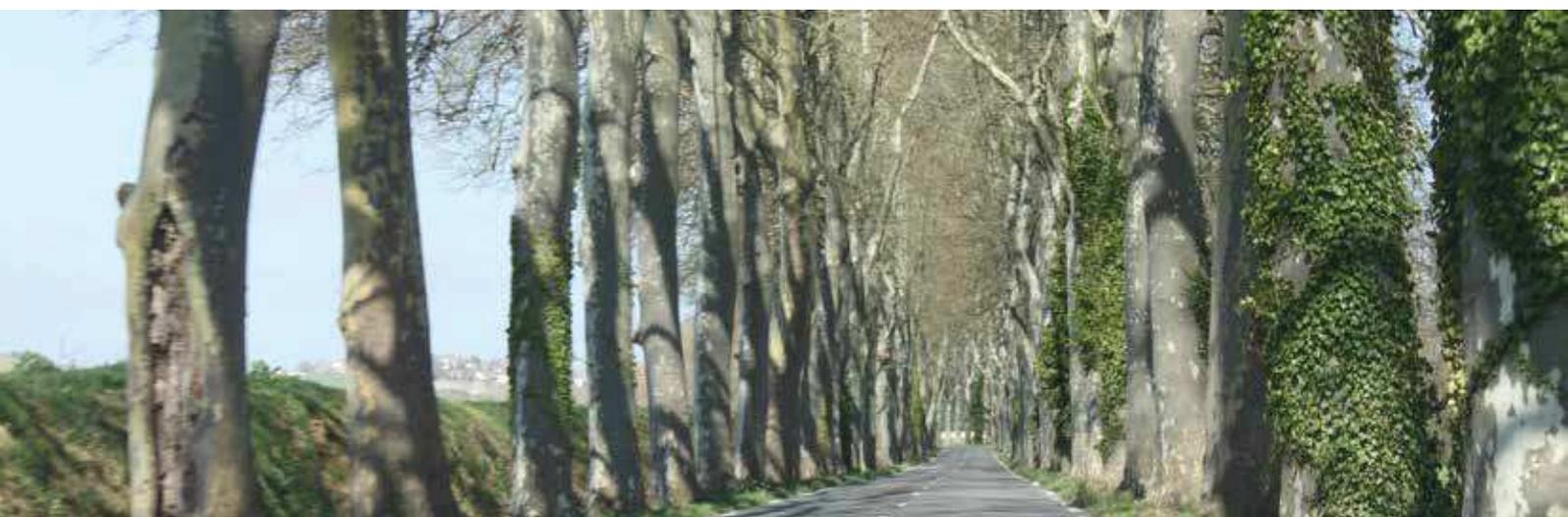
Aménagement de talus très prégnant aux abords du canal



## 02. STRUCTURES VÉGÉTALES SINGULIÈRES : ALIGNEMENTS, PARCS...



Les bosquets signalent la présence des domaines agricoles.



Les alignements d'arbres soulignent le tracé des routes longeant le canal du Midi.



### ENJEUX

Les structures végétales singulières participent pleinement à l'identité du site classé (parcs des domaines, alignement des bords de routes ou d'entrée de domaines...). La préservation de ce patrimoine végétal est indispensable afin de garantir la richesse et la diversité des paysages du canal du Midi. Alors que le platane est surtout le marqueur du domaine public (canal, route, place publique), les conifères (cèdre, pin, séquoia, cyprès) associés aux feuillus variés, signalent fortement la propriété privée (parc, croisée des chemins, accès aux propriétés).



### PRINCIPES DE GESTION

- Conserver ou restaurer les structures végétales existantes
- Diversifier et enrichir par de nouvelles plantations

## 02. STRUCTURES VÉGÉTALES SINGULIÈRES : ALIGNEMENTS, PARCS...



### GESTION COURANTE

- Entretien (taille, élagage, remplacement d'arbre mort...)



### TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A. Suppression/abattage, avec ou sans replantation, d'un arbre de haut jet, d'un alignement, d'un parc
- B. Nouvelle plantation d'un arbre de haut jet, d'un alignement, d'un parc



### TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Abattages d'arbres d'alignement, sauf problème sanitaire ou de sécurité publique



### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Article L. 113-1 code de l'urbanisme : les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.
- Article L. 151-19 code de l'urbanisme : le règlement du PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.
- Article L. 350-3 du code de l'environnement : protéger les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.

## 02. STRUCTURES VÉGÉTALES SINGULIÈRES : ALIGNEMENTS, PARCS...



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX DE GESTION COURANTE



#### ENTRETIEN (TAILLE, ELAGAGE...)

- Procéder à des interventions régulières et douces (outils limitant les blessures aux arbres, proscrire le désherbage au pied des arbres...)
- Evacuer les résidus de taille
- Préférer un entretien durant la période de repos végétatif, ne pas intervenir durant les périodes à enjeux pour la faune (avril à septembre-octobre)
- Éviter de tailler trop fortement les arbres d'alignement

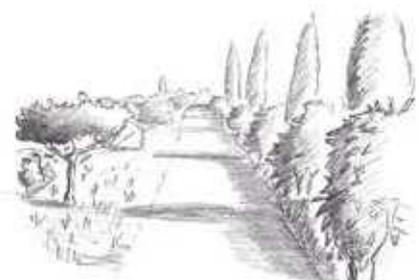


### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE

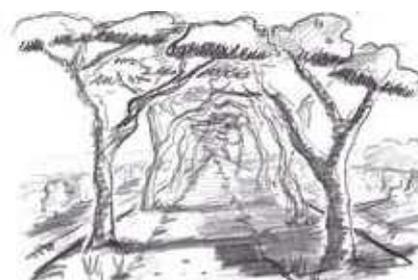


#### A. SUPPRESSION/ABATTAGE, AVEC OU SANS REPLANTATION, D'UN ARBRE DE HAUT JET, D'UN ALIGNEMENT, D'UN PARC B. NOUVELLE PLANTATION D'UN ARBRE DE HAUT JET, D'UN ALIGNEMENT, D'UN PARC

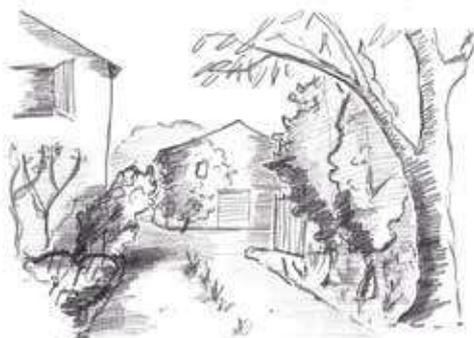
- Prendre en compte l'aspect sanitaire lors des plantations dans le domaine privé, sans pour autant dénaturer la mixité conifère/caducs qui identifie fortement le paysage du canal
- En cas de non-replantation, remettre en état le site après abattage (enlèvement des souches, tas de terre...)
- Choisir des essences locales identitaires
- Diversifier les essences
- Se rapprocher du CAUE pour un accompagnement en amont du projet de plantation
- Planter entre novembre et avril en évitant les périodes de gel
- Assurer un entretien régulier des jeunes plants (arrosage...) pour favoriser leur développement



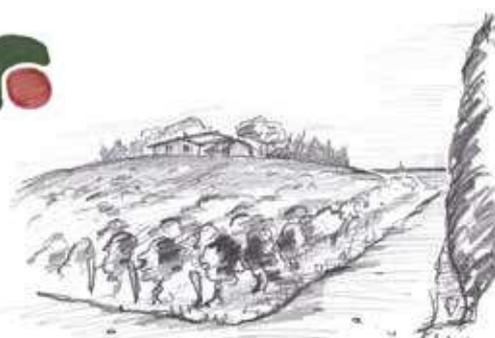
Alignement asymétrique composé



Alignement symétrique ouvert



Bosquet englobant



Bosquet ouvert

## 02. STRUCTURES VÉGÉTALES SINGULIÈRES : ALIGNEMENTS, PARCS...



### EXEMPLES DE RÉALISATIONS



Un double alignement qui structure l'entrée d'un domaine viticole



Deux pins parasol marquant l'entrée d'un domaine

## 03. CHEMINS D'EXPLOITATION, CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX



Les chemins agricoles sont à l'échelle du parcellaire mais le revêtement donne parfois une connotation urbaine aux paysages du canal du Midi.



Illustration d'un chemin desservant les parcelles agricoles le long du canal du Midi.



### ENJEUX

Les paysages du canal du Midi sont maillés de nombreux chemins permettant d'accéder aux parcelles. Ces linéaires le plus souvent discrets soulignent avec harmonie le patchwork des cultures. Ils représentent les premiers plans du paysage perçu et doivent à ce titre faire l'objet d'une gestion et d'un soin particulier. Cette multitude de tracés résulte d'usages anciens ou actuels sur le territoire du canal du Midi. Les chemins participent à la découverte et à la mise en valeur du canal et de ses paysages. La trame vicinale du territoire du canal représente un lien paysager, écologique, fonctionnel et social qu'il est primordial de valoriser et protéger afin de maintenir une interrelation vivante et fonctionnelle entre le canal et son territoire.



### PRINCIPES DE GESTION

- Maintenir les tracés existants
- Adapter les aménagements en rapport avec leur statut ou leur fréquentation
- Adapter les revêtements de sols aux usages dans l'esprit d'origine d'un revêtement rustique
- Raisonner et dimensionner les ouvrages neufs en fonction des besoins réels sans compromettre leur évolutivité : terrassements démesurés, gabarits surdimensionnés ou insuffisants.
- Maintenir le caractère rural, fin et discret des tracés
- Favoriser l'insertion des aménagements et équipements liés (barrières...)

## 03. CHEMINS D'EXPLOITATION, CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX



### GESTION COURANTE

- Entretien sans modification du tracé ni de l'aspect



### TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A. Réaménagement avec modification de l'aspect (élargissement, revêtement)
- B. Travaux de création d'un nouveau chemin
- C. Modification ou pose de barrières, clôtures, portails



### TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation (article L. 161-2 du code rural).
- Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. (L. 161-1 du code rural). Ils ont avant tout une vocation agricole. Ils permettent aux exploitants d'accéder aux diverses parties de leurs domaines. Ils ne doivent pas être confondus avec les chemins et sentiers d'exploitation qui, eux, sont présumés appartenir aux propriétaires riverains qui en ont l'usage et la gestion.
- Les caractéristiques techniques des chemins ruraux sont définies à l'article D. 161-8 du code rural, notamment la largeur de la chaussée qui ne peut être supérieure à 4 mètres et la largeur de plateforme qui ne peut être supérieure à 7 mètres.
- La création et la modification des chemins est soumise à autorisation spéciale de travaux en site classé (articles L. 341-10 du code de l'environnement et R. 421-3 et R. 421-25 du code de l'urbanisme).

## 03. CHEMINS D'EXPLOITATION, CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX DE GESTION COURANTE



#### ENTRETIEN SANS MODIFICATION DE L'ASPECT OU DU TRACÉ

- Associer gestion courante, préservation des paysages et de la biodiversité et adopter un mode de gestion écologique et adapté : privilégier un entretien de type fauche à la place du broyage, enlèvement des résidus de fauche, intervention entre la fin de l'été et le début du printemps.
- Différencier les fréquences de fauchage, mais aussi les dates, la hauteur de coupe, le matériel utilisé... et penser à laisser des zones non fauchées.

## 03. CHEMINS D'EXPLOITATION, CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE

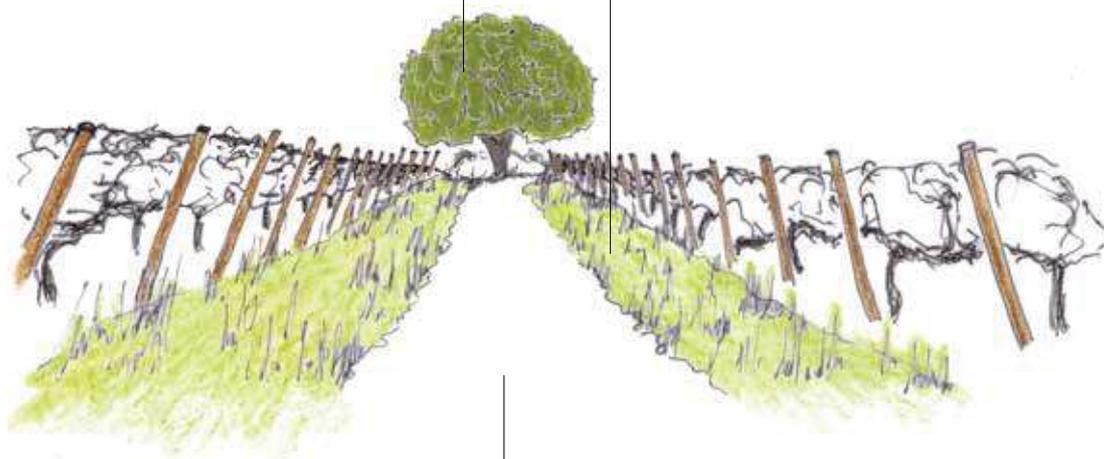


#### A. RÉAMÉNAGEMENT AVEC MODIFICATION DE L'ASPECT (ÉLARGISSEMENT, REVÊTEMENT) B. TRAVAUX DE CRÉATION D'UN NOUVEAU SENTIER, CHEMIN...

- Optimiser les nouveaux tracés dans un souci de cohérence avec les tracés existants
- En cas de réaménagement, conserver les éléments paysagers de type fossés, bandes enherbées, talus, haies
- Éviter l'usage du béton: bordures, buses, fossés...
- Laisser au maximum le sol naturel sinon favoriser l'utilisation de revêtement de sol perméable et rustique
- Favoriser la plantation de haies comestibles et arbres fruitiers le long des chemins ruraux comme support de biodiversité
- Valoriser et exploiter les abords des chemins : biomasse, bois (vocation première des alignements), matière organique, gisement de pollinisateurs, d'auxiliaires agricoles, d'améliorateurs du sol, baies et petits fruits etc...

Maintenir les structures végétales en place (haies, fossés...)  
Conserver des éléments de transition entre l'espace agricole et les chemins de type bande enherbée afin de favoriser la biodiversité

Soigner les accotements et transitions avec les parcelles  
Intégrer les ouvrages hydrauliques au tracé



S'insérer dans le profil naturel du terrain  
Maîtriser les largeurs de pistes et optimiser la largeur du tracé en fonction des usages  
Privilégier les chemins en matériau perméable et proscrire les enrobés, typiquement urbains

## 03. CHEMINS D'EXPLOITATION, CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX

### C. MODIFICATION OU POSE DE BARRIÈRES, CLÔTURES, PORTAILS...

- Privilégier des clôtures rustiques de types ganivelles, piquet bois scié non écorcé etc
- Éviter l'utilisation de clôtures opaques ou de clôture métallique industrielle
- Proscrire les fermetures des accès par enrochements, souvent surdimensionnés
- Éviter les barrières peintes aux couleurs vives, très prégnantes et qui se dégradent rapidement
- Privilégier des matériaux aux teintes neutres
- Limiter l'implantation de portails



## 03. CHEMINS D'EXPLOITATION, CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX



### CONSEILS DE MISE EN OEUVRE

#### TYPE DE REVETEMENT



Chemin en revêtement perméable



Chemin goudronné

#### TYPE DE BARRIERE



Barrière en bois



Barrière métallique vieillissante

## 04. ABORDS DES PARCELLES AGRICOLES (CLÔTURES, VÉGÉTATION...)



Haie délimitant le parcellaire agricole.



Les fossés enherbés soulignent discrètement le parcellaire agricole.



### ENJEUX

Le travail des limites entre parcelles agricoles s'apparente tantôt à des clôtures, tantôt à des éléments permettant une gestion des eaux, tantôt à des linéaires végétaux. Les haies et bosquets qui accompagnent les parcelles agricoles apportent qualité et richesse aux paysages du canal du Midi. La préservation de ce patrimoine végétal est indispensable afin de conserver le caractère rural pittoresque du site classé. Les éléments de gestion des eaux quant à eux, notamment les fossés, sont indissociables de l'activité agricole mais aussi des infrastructures (routes...) pour collecter, drainer et favoriser l'écoulement des eaux. Qu'elle soit collective ou individuelle, leur gestion nécessite d'associer l'aspect esthétique au rôle fonctionnel de ces ouvrages afin de s'intégrer avec cohérence et durabilité dans le site classé. Quelle que soit leur nature, les abords de ces parcelles se doivent de s'intégrer au mieux dans les paysages du canal du Midi.



### PRINCIPES DE GESTION

- Maintenir la végétation existante aux abords des parcelles
- Diversifier et enrichir par de nouvelles plantations
- Préserver les éléments induits par l'activité agricole
- Soigner l'intégration paysagère (matériaux...) et dimensionner les aménagements pour un impact minimal

## 04. ABORDS DES PARCELLES AGRICOLES (CLÔTURES, VÉGÉTATION...)



### GESTION COURANTE

- Pose de clôture légères, transparentes, et/ou amovibles
- Entretien des haies (taille, remplacement d'arbre au sein d'une haie...)
- Remplacement de haie à l'identique (linéaire, nature de la haie)
- Remplacement de bosquet à l'identique (linéaire, nature du bosquet)
- .....
- Entretien des fossés (curage, tonte...) ne relevant pas d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau



### TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

Nouvelle plantation de haies après analyse d'une notice d'information par la DREAL et si réponse indiquée par la DREAL d'obligation d'autorisation spéciale au titre du site classé  
Nouvelle plantation de bosquet après analyse d'une notice d'information par la DREAL et si réponse indiquée par la DREAL d'obligation d'autorisation spéciale au titre du site classé

Destruction de haie

Pose de clôtures massives et/ou permanentes

Création de fossé / noue / saut de loup

Destruction de fossé



### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la PAC, sont protégés les éléments topographiques (haies, mares, arbres isolés ou alignés, bosquets, fossés ...) conformément à l'article D. 615-50-1 du code rural et à l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Ils sont concernés soit au titre du paiement vert (critère SIE), soit au titre de la conditionnalité et de la BCAE 7 « maintien des particularités topographiques », notamment :

- les haies dont la largeur maximale ne dépasse pas 10 m ;

- les bosquets dont la surface est strictement supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares

La haie étant définie comme une « unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec présence d'arbustes, et, le cas échéant, présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) » ou bien présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) ».

Tous ces éléments **doivent être maintenus** et ne doivent pas faire l'objet de taille entre le 1er avril et le 31 juillet inclus.

**La destruction d'une haie est possible dans certains cas, suite à une déclaration préalable auprès de la DDT(M). En site classé, elle devra également faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale au titre du site classé** (code environnement L. 341-10 et R. 341-10).

L'article R. 421-12 du code de l'urbanisme prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans un site classé.

La création, le recalibrage et le comblement de certains fossés sont soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau, en fonction de leur capacité, de leur taille et de la conséquence sur le mode d'écoulement des eaux et le niveau de l'eau et sur les espèces protégées, conformément à l'article L. 214-1 du code de l'environnement.

## 04. ABORDS DES PARCELLES AGRICOLES (CLÔTURES, VÉGÉTATION...)



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX DE GESTION COURANTE



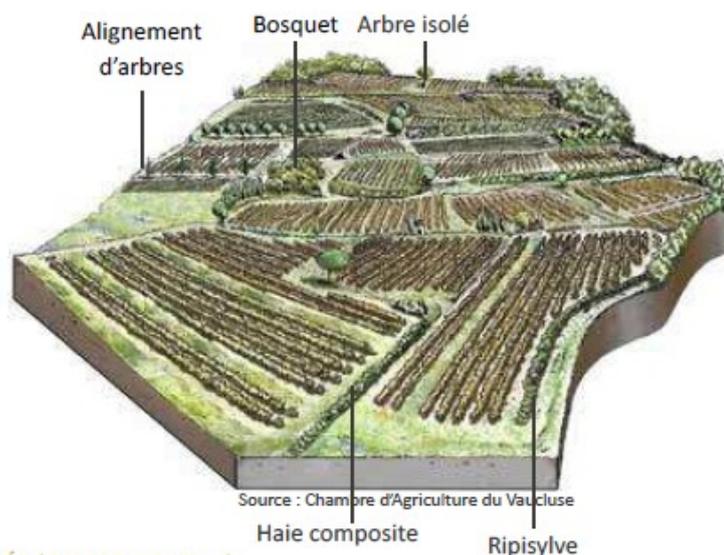
#### • POSE DE CLÔTURES LÉGÈRES, TRANSPARENTES ET/OU AMOVIBLES

- Privilégier des clôtures avec piquets bois équipés de fil de fer et/ou de fil barbelé, de grillage souple à mailles larges

#### • ENTRETIEN (TAILLE, ELAGAGE...)

#### • REMPLACEMENT DE HAIE OU BOSQUET A L'IDENTIQUE (LINÉAIRE, NATURE)

- Procéder à des interventions régulières et douces (outils limitant les blessures, proscrire le désherbage au pied des arbres...)
- Evacuer les résidus de taille
- Préférer un entretien durant la période de repos végétatif, ne pas intervenir durant les périodes à enjeux pour la faune (avril à septembre-octobre)
- Améliorer les haies d'intérêt agro-écologique et paysager faible en plantant une strate arbustive : feuillage caduque sous les cyprès, feuillage persistant sous les peupliers
- Conserver certains arbres morts au sein des bosquets, favorables à la biodiversité



#### • ENTRETIEN DES FOSSÉS (CURAGE, TONTE...)

- L'entretien consiste périodiquement à enlever les embâcles, tels les branches d'arbre ou les atterrissement apportés par les eaux, curer le fossé, c'est-à-dire le nettoyer en retirant les matériaux indésirables pour le ramener à son état initial, sans le surcreuser, et restaurer sa fonctionnalité hydraulique
- Pour les fossés enherbés, privilégier des interventions légères mais régulières : faucher et curer en privilégiant la période de novembre à mars (moins sensible pour la faune)

## 04. ABORDS DES PARCELLES AGRICOLES (CLÔTURES, VÉGÉTATION...)



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE

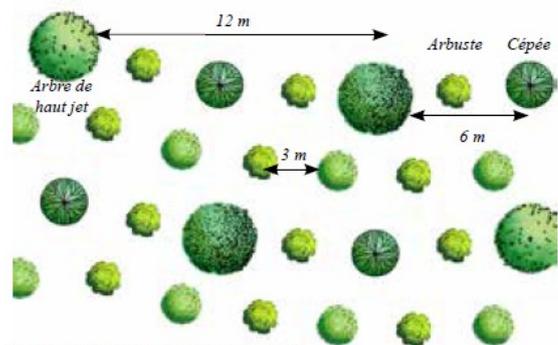


- A. NOUVELLE PLANTATION DE HAIE (si indiquée par la DREAL)
- B. NOUVELLE PLANTATION DE BOSQUET (si indiquée par la DREAL)
- C. SUPPRESSION / ABATTAGE DE HAIES
- D. SUPPRESSION / ABATTAGE DE BOSQUETS,

- En cas de non-replantation, remettre en état le site après abattage (enlèvement des souches, tas de terre...)
- Solliciter les organismes référents (fédérations des chasseurs, associations Arbres & Paysages, Chambres d'Agriculture...) pour un accompagnement technique : choix des essences, itinéraire technique...
- Planter d'octobre à mars de préférence, en évitant les conditions climatiques défavorables : gel, vent, fortes précipitations
- Assurer un entretien régulier des jeunes plants (arrosage...) pour favoriser leur développement
- Respecter les distances légales de plantation (limites de propriété)



Les différentes strates d'une haie composite



Exemple de plan de plantation aéré d'un bosquet

- Opter pour des essences locales identitaires, adaptées au sol et au climat, en observant notamment la végétation spontanée à proximité des parcelles
- Diversifier les essences : varier les ports et jets (arbres de haut ou moyen jet, arbustes), associer feuillages caduques et persistants, choisir des essences aux cycles de développement étalés dans le temps offrant ainsi plus de ressources pour la faune et de richesses florales et végétales qui participent à la qualité des paysages. Sur certains secteurs, le type de haie présent dans le paysage peut être mono-spécifique, ce modèle doit alors être maintenu (haies de cyprès, haies de tamaris dans les secteurs littoraux, haies d'amandiers dans le Minervois, haies de houx, buis ou charme autour du système alimentaire)
- Choisir des essences en fonction de l'espace disponible pour limiter l'entretien et le recours à des élagages ou tailles sévères
- Éviter les espèces invasives exotiques (arbre à papillons, robinier faux-acacia...) ou autochtones qui prolifèrent rapidement (ronces...)
- Ne pas sélectionner des espèces de la même famille que les cultures pérennes à proximité car elles sont sensibles aux mêmes bioagresseurs : Vitacées (vigne vierge) près du vignoble, Oléacées (filaire) près des oliveraies, Rosacées (prunellier, cerisier de Sainte Lucie) proches des parcelles arboricoles

## 04. ABORDS DES PARCELLES AGRICOLES (CLÔTURES, VÉGÉTATION...)



### E. POSE DE CLÔTURES MASSIVES ET/OU PERMANENTES

### F. CRÉATION DE FOSSÉ / NOUE / SAUT-DE-LOUP

### G. DESTRUCTION

- Proscrire les clôtures massives opacifiantes ou masques végétaux compacts qui cloisonnent l'espace et ferment les vues
- Proscrire les grillages seuls
- Privilégier des matériaux naturels (bois, pierre) ou des teintes neutres (métal, marron, gris, anthracite)
- Pour garantir le maintien d'une certaine ouverture des paysages, les clôtures ne devront pas dépasser 1,50 mètre sur l'ensemble du site classé.
- Favoriser la mise en place de dispositifs laissant au maximum passer le regard, en évitant les clôtures pleines.
- Favoriser la création de noues ou de Saut-de-loup pour délimiter les parcelles agricoles des voies publiques afin de ne pas polluer les grandes ouvertures visuelles sur les paysages agricoles.
- Éviter les ouvrages de trop grande ampleur, très prégnants dans le paysage, il est préférable de multiplier les fossés afin de fractionner les flux d'écoulement
- Proscrire les matériaux artificialisés de type béton, préférer des fossés enherbés
- Pour les fossés maçonnés, utiliser les matériaux locaux en structure ou en parement
- Réduire l'impact visuel des ouvrages de franchissement (buses, grilles) par exemple par un habillage en pierre maçonné
- Remettre en état le terrain après travaux (évacuation des terres excédentaires, ensemencement...)
- En cas de destruction d'un fossé maçonné, évacuer les gravats



## 04. ABORDS DES PARCELLES AGRICOLES (CLÔTURES, VÉGÉTATION...)



### EXEMPLES DE RÉALISATIONS



Haie composite plantée dans le vignoble pour améliorer la biodiversité (projet LIFE + Biodivine en Costières de Nîmes)



Clôture de parcelle agricole de type ursus



Saut de loup végétalisé, Derwenn génie écologique



Clôture légère pour élevage, Derwenn génie écologique



Clôture de bois mort d'inspiration plessage



Fossé empierré



Fossé enherbé

# 05. GESTION FORESTIERE



Alternance de milieux ouverts et fermés dans le paysage de la Montagne Noire.



Résineux bordant le linéaire de la rigole.



## ENJEUX

La rigole de la Montagne Noire serpente dans des ambiances forestières d'altitude, uniques sur tout le linéaire du canal et de son système alimentaire. Les forêts de feuillus, en particulier, présentent une très grande valeur paysagère, d'autant plus qu'une partie de ces dernières sont présumées anciennes. A l'échelle du périmètre du site classé, le maintien de l'équilibre entre feuillus et résineux et de l'équilibre entre milieux ouverts et fermés sont des enjeux forts. Plusieurs documents de gestion applicables sur le territoire contribuent à la préservation de la qualité des paysages de la rigole. Un autre enjeu majeur est la préservation des vestiges du tracé de la rigole d'essai de Lignères.

La palette des interventions sylvicoles doit rester diversifiée pour :

- participer à la diversité des milieux et paysages forestiers et à leur évolution, au maintien de l'écrin forestier,
- s'adapter aux capacités techniques des propriétaires, aux spécificités de la forêt privée sur le site, aux usages locaux,
- permettre le maintien des fonctions économiques, écologiques, sociales et culturelles des espaces boisés du site,
- permettre de maintenir une qualité paysagère et une diversité biologique,
- permettre une réponse adaptée aux perspectives de changements liées aux évolutions climatiques.

# En cours d'actualisation



## PRINCIPES DE GESTION

- Intégrer la dimension paysagère dans les actions de gestion forestière
- Ne pas endommager la rigole d'essai
- Maintenir la mixité feuillus/résineux
- Privilégier les opérations sylvicoles aux contours souples et aménager les lisières

## 05. GESTION FORESTIERE



### GESTION COURANTE

Abattage de bois par le propriétaire afin de satisfaire à sa « propre consommation rurale et domestique » de bois de chauffage ou de bois d'œuvre, incluant également l'affouage pratiqué dans les forêts communales et l'exploitation des charpis et voies et des bois morts ou dépoussiés

- Cas de traitement en futaie régulière ou irrégulière

Entretiens, dépressages,

Éclaircies, coupes d'amélioration, détourages au profit de tiges d'avenir, à rotation de 5 à 15 ans avec prélèvement de moins de 40 % du volume,

Coupes intégrées dans un processus de régénération naturelle qui s'étale généralement sur une durée de 10 à 20 ans (coupe d'ensemencement, coupe secondaire, coupe définitive)

- Cas de traitement en taillis simple

Conversion d'un taillis en une futaie selon la technique du banivage.

- Cas des traitements mixtes en mélange futaie-taillis :

Mise en oeuvre, suivant les zones de taillis ou futaie d'un même propriétaire, des techniques et préconisations décrites ci-dessus.

Coupes exploitant le taillis en maintenant un minimum de 100 tiges de futaie par hectare après la coupe (recommandation tirée des itinéraires techniques classiques du taillis sous futaie).

- Enrichissement de régénération naturelle sans changement d'essence

• Travaux sylvicoles sur peuplements, travaux sur jeunes peuplements, protection contre le gibier, dégagement de semis naturels et de plantations, entretien de cloisonnements sylvicoles, dépressage, élagage de pénétration et de formation

• Entretien ou amélioration de la voirie et de ses annexes (suppression d'obstacles, entretien des fossés, buses, coupes d'eau, élagage) sans modification de pente ou de nature de revêtement (ex : rechargements ponctuels), rénovation et réouverture d'un chemin forestier, sans modification de la largeur de l'assise.

Création et entretien des limites et du parcellaire

- Cloisonnement d'exploitation (cf. conseil de préconisation ci-après)

## 05. GESTION FORESTIERE

### TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A.** Coupe rase/coupe à blanc de toutes essences y compris échec de régénération naturelle et coupes de taillis
- B.** Création de voirie ou de place de dépôt et de renouvellement, modification d'emprise (création de fossé, élargissement, pose de buse...), empiérement ou revêtement, implantation de portiques
- C.** Boisement de terrain nu, lande, friche ou prébois : plantation de parcelles qui n'étaient pas boisées à la date du classement - Plantation ou enrichissement avec substitution d'essences
- D.** Itinéraires techniques de renouvellement des peuplements feuillus et résineux
- E.** Scénarios de régénération naturelle et conduite des coupes progressives (En cas d'autorisation, ces scénarios pourraient être validés jusqu'à la coupe définitive)
- F.** Création d'andains

### TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Documents agréés au titre du code forestier (art. L.122-7 du code forestier) et de la réglementation des sites classés (art.L.341-1 et suivants) au titre du code de l'environnement.

- Aménagement forestier en forêt publique ;
- Plan Simple de Gestion (PSG) en forêt privée, 10 ha au moins.

Documents de gestion avec un programme de coupes et travaux agréés au titre de la réglementation des sites classés (art.L. 341-1 et suivants) au titre du code de l'environnement.

- RTG Règlement Type de Gestion
- Code de bonnes pratiques sylvicoles plus « CBPS + »

Ces documents doivent être présentés en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites après instruction par l'inspecteur des sites. Une fois le document validé par une autorisation au titre du site classé, puis au titre du code forestier, ce document est applicable pour l'ensemble des coupes et travaux à l'exception de ceux concernant des compléments techniques (ex: création de voirie forestière), sur toute la durée d'application. ( Art.L-122-7 du code forestier dit « annexes vertes »).

## 05. GESTION FORESTIERE

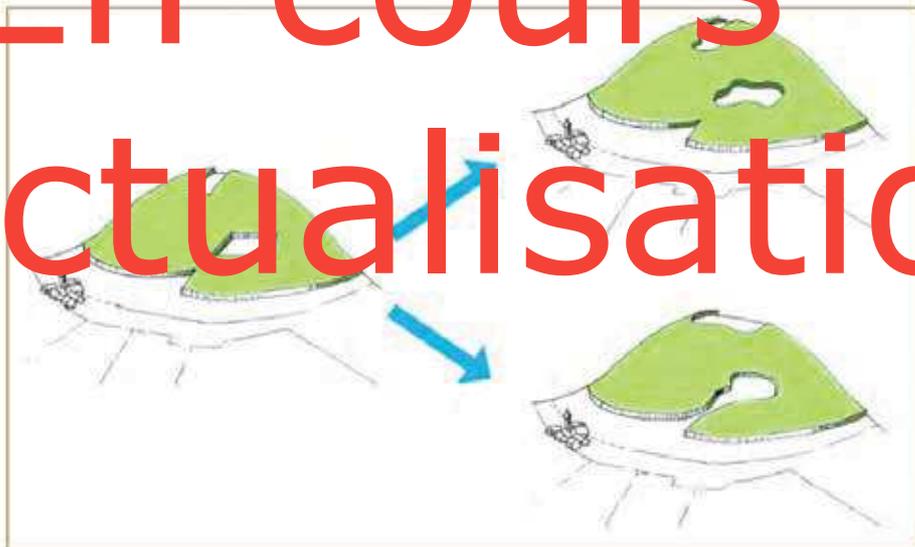


### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



#### A. COUPE RASE/COUPE À BLANC DE TOUTES ESSENCES Y COMPRIS ÉCHEC DE RÉGÉNÉRATION NATURELLE ET COUPES DE TAILLIS

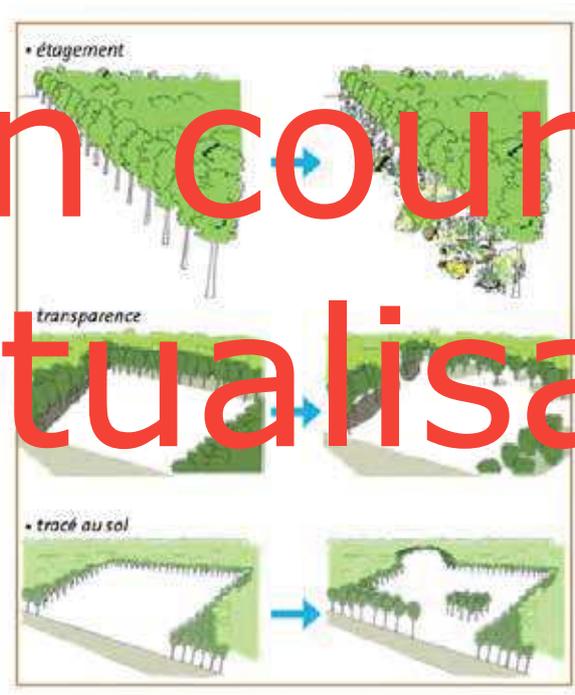
- Conserver les ripisylves
- Préserver les zones humides en forêt
- Maintenir des vieux arbres notamment en hêtraies
- Respecter les périodes à enjeux pour la biodiversité (périodes de reproduction...)
- Respecter l'ensauvagement et maintenir les résurgents d'exploitation sur la parcelle, de manière à permettre un développement de rejets essens dans les meilleures conditions.
- Laisser un délai d'au moins 4 saisons complètes de végétation pour effectuer une nouvelle coupe sur des parcelles en contiguïté appartenant au même propriétaire.
- Lorsque le parcellaire et la surface d'intervention le permettent, chercher à adapter des formes irrégulières, des limites courbes plutôt que des limites droites ou géométriques, notamment sur la zone la plus visible en vision externe (Cf. figure ci-dessous).
- Maintenir une ou des transitions ou peuplements primitifs (bouquets d'arbres dans les angles de parcelle, en fond de vallons, ou en bordure des routes et de chemins...) pour contribuer à atténuer la perception en vision externe des interventions sylvicoles aux contours rectilignes, dans lesquels des coupes d'amélioration pourront être réalisées. Ces aménagements constituent des transitions en termes d'étagement de la végétation (limite du périmètre de coupe), de transparence (densité différentiel) et de modelage d'un contour de coupe plus souple (Cf. figure ci-dessous). Ces transitions seront efficaces en situation plate (plaine, replat de piémont), mais l'impact paysager des opérations sylvicoles ne pourra être que modérément atténué dans les secteurs en pente (cas fréquent des parcelles forestières sur le site classé) en raison de la vision oblique (situation dominant/dominé).
- Fractionnement dans le temps et l'espace de la coupe ou orientation vers un autre itinéraire technique sylvicole tel que prévu dans les documents cadre de la gestion forestière.



Privilégier les opérations sylvicoles aux contours souples (source : Manuel paysager pour la forêt comtoise)

# 05. GESTION FORESTIERE

# En cours d'actualisation



Atténuer les opérations sylvicoles en aménageant des transitions (source : Manuel paysager pour la forêt comtoise)

## B. CRÉATION DE VOIRIE OU DE PLACE DE DÉPÔT ET DE RETOURNEMENT, MODIFICATION D'EMPRISE (CRÉATION DE FOSSE, ÉLARGISSEMENT, POSE DE BUSE...), EMPIERREMENT OU REVÊTEMENT, IMPLANTATION DE PORTIQUES

- Eviter l'implantation de portiques et privilégier l'utilisation du bois

# En cours d'actualisation

## C. BOISEMENT DE TERRAIN NU, LANDE, FICHE OU PRÉBOIS : PLANTATION DE PARCELLES QUI N'ÉTAIENT PAS BOISÉES À LA DATE DU CLASSEMENT - PLANTATION OU ENRICHISSEMENT AVEC SUBSTITUTION D'ESSENCES

- Maintenir les prairies naturelles
- Privilégier les plantations en essences locales ou acclimatées adaptées au sol et à l'écosystème, en tenant compte de la connaissance sur le changement climatique.
- Privilégier les mélanges d'essences déjà présentes localement et/ou le maintien de ce mélange lors des dégagements. Pas de plantation par bande.

## D. ITINÉRAIRES TECHNIQUES DE RENOUVELLEMENT DES PEUPELEMENTS FEUILLUS ET RÉSINEUX

- Maintenir un équilibre entre feuillus et résineux, le cas échéant planter des parcelles mixtes

## 05. GESTION FORESTIERE



### EXEMPLES DE RÉALISATIONS

